



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-061 – 22 mai 2023

## Finances Locales

### Divers

#### Quorum :

7

#### Présents :

7

#### Pouvoirs :

2

#### Votants :

9

#### Présents :

Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE – Cécile FRANCOIS

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE – Nadine JOUAULT – François CHARMETEAU – Pascale THEZE – Elise LE CAMPION – Sylvie LE LAY

#### Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER – Dominique DELAMARRE à Jean-Marc JOUMIER

#### Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – CARSAT : Montant des paramètres financiers des prestations d'Action Sociale servies à compter du 1er janvier 2023

Lors de sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la CNAV a adopté de nouveaux paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023. Ces paramètres concernent notamment les prestations d'action sociale de l'Assurance Retraite liées aux Plans d'Actions Personnalisés (PAP) et aux OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite représentant ainsi la nouvelle génération de plans d'aides).

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures d'aide et d'accompagnement à domicile réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 25,60 € et 28,70 € pour les dimanches et jours fériés (au lieu de 24,50 € et 27,50 € pour les dimanches et jours fériés).

Cette nouvelle circulaire CNAV 2022-34 du 14 Décembre 2022 va ainsi engendrer une régularisation de la facturation des bénéficiaires ressortissants de la CARSAT puisque c'est l'ancien tarif qui a été appliqué sur les factures des heures effectuées du mois de janvier au mois de mars 2023.

Considérant ces éléments,

**Il vous est proposé** de procéder à la régularisation de la facturation aux bénéficiaires sur la base de ces nouveaux montants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 26/05/2023**

**-Publication en ligne le 26/05/2023**

**-Notification le**

**Pour le Président et par délégation,**

**Le Vice-Président,**

**Joël SIELLER**



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230522-CCAS23\_061-DE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>